



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33-26

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Absent : 1

Absent excusé : 1

Absents excusés représentés : 2

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation du Conseil : 16 juin 2026

Présents : Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES,

Absents excusés : Olivier LAFITTE, pouvoir donné à Stéphanie SAINT LÉGER ; Marion FIANCETTE, pouvoir donné à Julie SALLES, Lionel VERGNENEGRE,

Absente : Pascale SOQUET

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Objet : Redevance d'occupation du parking du Pied de Pog pour une Fan zone

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le dimanche 21 juin**, à 9h le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, Maire de Montségur.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le 7 juillet, une des étapes du Tour de France passe par la RD9 et le col de Montségur. Ce jour-là pour des raisons de sécurité, et suite à une réunion avec le Préfet d'Ariège le 17 juin 2026, l'accès au château de Montségur sera fermé et interdit pour l'ensemble de la journée. Un arrêté sera pris en ce sens.

Ce jour-là en plus des habitués spectateurs du Tour, une Fan Zone pourrait, avec l'accord du conseil municipal, être installée sur une partie du parking pour une dizaine de campings cars. Les campings cars paieraient pour accéder à cette Fan Zone, stationner et assister au passage du Tour de France. Il s'agit d'une occupation du domaine public pour une activité commerciale liée à un stationnement.

A ce titre : une redevance d'occupation doit être mise en place.

Après avoir échangé, le conseil municipal :

AUTORISE l'installation d'une Fan Zone sur le parking du Pied de Pog aux emplacements prévus par les services départementaux pour le stationnement de campings cars ;

DÉCIDE que :

la tarification est établie en fonction :

- de la superficie demandée le long d'un côté de la route
- de la durée d'utilisation : le 7 juillet 2026
- de la valeur commerciale de l'emplacement : au pied du Château de Montségur et à niveau du passage du Tour de France ; valeur patrimoniale et touristique exceptionnelle du site ; privatisation temporaire d'un espace public attractif.

le montant de la redevance d'occupation du domaine public et de stationnement pour cette journée est de **2.000 HT.** pour l'ensemble de la FAN ZONE.



Commune de Montségur

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente auprès de l'agence chargée d'organiser la FAN ZONE, si celle-ci souhaite toujours venir s'installée au Pied de Pog.

Fait à Montségur, le 21 juin 2026,

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ